N. 44.084/653

Monsieur le Chargé d'affaires,

Quoique le Préteur du troisième mandement n'ait pas, à vrai dire, prononcé sur la question de la réintegration, mais qu'il ait seulement envisagé dans les motifs de son arrêt la question de fait, de spoglio, en réservant sa decision définitive, le Gouvernement Royal, considérant que l'Institut de Saint Jerôme conservera son ancien but de bienfaisance et que par conséquent il n'est pas préjudicié au principe, adopté par le Gouvernement Royal, que les brefs papaux ne peuvent pas transformer les oeuvres de bienfaisance existantes à Rome, même à bénéfice des sujets étrangers, croit pouvoir considérer comme atteints les buts immédiats dans l'interêt desquels le commissaire avait été nommé, et mettre un terme à sa mission.

Il est entendu que, aussitôt cette dernière mésure prise, l'Institut de Saint Jeróme, dont l'ancien caractère d'oeuvre pie, d'après les assurances du Gouvernement Imperial et Royal, reste conservé, passera sous une autre administration que celle du Docteur Pazman.

Veuillez agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma considération très distinguée.

/firmato/ Pour le Ministre
Alfredo Baccelli

M. le Baron O. de Kuhn - Kuhnenfeld Chargé d'affaires d'Autriche-Hongrie

Rome